



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2024-259

Services Techniques Administratifs

Objet : Vente à emporter – AEP Ecole Héry sur Ugine

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;

Vu la demande de l'Association des Parents d'Elèves de l'école d'Héry sur Ugine ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement d'une vente à emporter organisée par l'association des Parents d'Elèves de l'école d'Héry :

#### ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking situé à l'aval de la salle des fêtes d'Héry le long de la RD n° 109, le samedi 09 novembre 2024 de 08h00 à 16h00.

Article 2 :

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et des organisateurs. Les conditions normales de stationnement et de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Article 4 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . APE Ecole Héry sur Ugine ;
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

14 OCT. 2024

Fait à Ugine, le 10 OCT. 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

